



RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 171 759 9900 8



reçu le 05/01/2022
[Signature]

Monsieur le Président
Fédération SEPANSO Landes
1581 Route de Cazordite
40300 CAGNOTTE

Bias, le 3 janvier 2022

LAR : 1A17175999008

Nos réf. : EE/NQ

Objet : réponse au courrier reçu le 9.12.2021

Monsieur le Président,

Dans votre courrier reçu le 9 décembre,

Point n°1 : Retrait de la délibération 54-2021

Pour information, cet avenant au bail est une simple substitution des co-contractants qui ne remets pas en cause la promesse de bail et qui aurait pu être discuté lors des questions diverses.

Point n°2 : Modification du PLU pour intégration des centrales photovoltaïques

Vous faites état de 3 sujets différents :

1. le refus de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes de Mimizan,
2. l'ouverture d'un registre en vue de modifier le PLU pour l'intégration de ces futures centrales photovoltaïques,
3. et la non consultation du Conseil municipal.

En réponse au 1^{er} sujet :

Sachant, que le PLU de Bias a été révisé et approuvé en 2018, que le transfert de compétence PLU peut se faire en cours de mandat, le Conseil municipal de Bias a préféré ne pas se précipiter et attendre d'avoir tous les éléments qu'impliquent ce transfert de compétences.



Mairie de Bias

272 route des Lacs - 40170 Bias | 05 58 09 03 02 | mairie@bias40.fr
www.bias40.fr

Un travail d'information et de concertation sera mené par la Communauté de communes et ses communes membres afin que les mairies puissent voter en connaissance de cause vers un PLUi.

Concernant le 2^{ème} sujet :

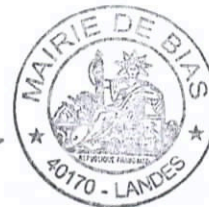
L'ouverture d'un registre à disposition des administrés n'est absolument pas destinée à la modification du PLU dans son ensemble, mais seulement à son règlement qui présente des incohérences mais qui ne modifie en rien les surfaces de zonage.

Afin de revoir ce règlement, une modification simplifiée du PLU était à l'ordre du jour du Conseil municipal du 9 décembre, ce qui répond à votre sujet n°3.

Le projet de centrale photovoltaïque est encore en cours d'étude de faisabilité et n'a rien à voir avec la démarche de modification du règlement du PLU. Ce sont deux dossiers différents.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à mes sincères salutations.

Le Maire,



Elisabeth ETCHEVERRIA



Mairie de Bias

272 route des Lacs - 40170 Bias | 05 58 09 03 02 | mairie@bias40.fr
www.bias40.fr